

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 11 octobre 2011 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.

No 3776-10-11
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2011

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement 227-1-2011 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.4 Fermeture de dossiers non-perçus – Cour municipale de Sainte-Adèle
- 5.5 Adoption des prévisions budgétaires des activités financières 2012 de la Régie intermunicipale de SADL, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 5.6 Séminaire de formation - PGMegaGest
- 5.7 Avis de motion – règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus
- 5.8 Don à Centraide Laurentides
- 5.9 Achat billets - Banquet annuel du Temple de la renommée du ski des Laurentides

6. Travaux publics

- 6.1 Avis de motion règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins de la Pinaie, du Sommet Nord et Sud, des Cigales, des Campanules, des Perce-Neige, des Chatons, des Carouges, des Acacias, des Ancolies, des Abeilles (partie); des Moqueurs, des Merises, des Moucherolles; des Chrysanthèmes, des Clématites, des Condors, des Pétunias

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

- 6.2 Adoption du règlement 271-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé Paquin ouvert au public
- 6.3 Adoption du règlement 272-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Pervenches ouvert au public
- 6.4 Adoption du règlement 273-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Capelans ouvert au public
- 6.5 Adoption du règlement 274-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Mulots ouvert au public
- 6.6 Adoption du règlement 275-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Orignaux ouvert au public
- 6.7 Adoption du règlement 276-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de l'Ombre ouvert au public
- 6.8 Adoption du règlement 277-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Oies ouvert au public
- 6.9 Adoption du règlement 278-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-feu ouvert au public
- 6.10 Adoption du règlement 279-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Pensées ouvert au public
- 6.11 Adoption du règlement 280-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Oiseaux ouvert au public
- 6.12 Autorisation de paiement - facture Constructions Anor (1992) inc.
- 6.13 Règlement hors cour Constructions Anor (1992) inc.

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Subvention terrain de balle-molle
- 7.2 Adoption de la mise à jour de la politique de location des locaux de la municipalité

8. Urbanisme

- 8.1 Dérogation mineure – 191, chemin Filion
- 8.2 Dérogation mineure – 18, des Noyers
- 8.3 Formation Association québécoise d'urbanisme
- 8.4 Séminaire de formation PGMegaGest

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Autorisation de paiement - facture Sûreté du Québec
- 9.2 Acquisition de bouteilles d'air comprimé
- 9.3 Demande de contribution financière au PCPC
- 9.4 Formation de conduite préventive en urgence
- 9.5 Embauche de deux pompiers
- 9.6 Acquisition d'un ensemble de blocs de stabilisation

10. Environnement

- 10.1 Nomination et remplacement au CCE
- 10.2 Avis de motion règlement numéro 229-1-2011 encadrant le CCE et modifiant le règlement 229-2010

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Mot du maire
et des conseillers

Question
écrite d'intérêt
public

Aucune question.

No 3777-10-11
Adoption du
procès-verbal
du 12 septembre
2011

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal du 12 septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3778-10-11
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette-Laroche ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2011 pour un montant de 433 465.66\$ - chèques numéros 6221 à 6336.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2011 au montant de 148 004.80\$ - chèques numéros 6337 à 6455.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 septembre 2011 sont déposés au Conseil.

No 3779-10-11
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2000\$ chacune.

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

MRC des Pays-d'en-haut	2 182.90\$
MRC des Pays-d'en-haut	2 376.93\$
MRC des Pays-d'en-haut	11 062.18\$
Corporation financière Mackenzie	5 412.10\$
Imprimerie Les Compagnons	2 734.20\$
SSQ Groupe Financier	3 085.48\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3780-10-11
Adoption du
règlement
227-1-2011
relatif au
traitement des
élus municipaux

**RÈGLEMENT NUMÉRO 227-1-2011
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 227-1-2011 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 227-2010.

ARTICLE 3

Le texte de l'article 5 du règlement 227-2010 est remplacé par le texte suivant :

« Une rémunération additionnelle de 60\$ par mois est de plus accordée à tous les élus, membres des

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

comités suivants :

- **Comité Consultatif d'Environnement**
- **Comité Consultatif d'Urbanisme**
- **Comité de la Sécurité publique**
- **Comité des Travaux publics**
- **Comité des Loisirs, Culture et Vie communautaire**
- **Comité Administration, Finances et Ressources humaines**

Cette rémunération additionnelle est payée seulement si le membre du conseil a été présent à la réunion du comité ci-haut mentionné. »

ARTICLE 4

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3781-10-11
Fermeture de
dossiers
non-perçus –
Cour municipale
de Sainte-Adèle

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le greffier de la Cour municipale de Sainte-Adèle à procéder à la fermeture de dossiers non-perçus quant aux codes d'étape :

RPG Rappel avant emprisonnement au procureur général
ZZZ Dernier avis
APG Avis final avant la transmission au procureur général
366 Dossier transmis au P.G.H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Cour municipale de Sainte-Adèle

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

No 3782-10-11
Adoption des
prévisions
budgétaires
des activités
financières 2012
de la Régie
intermunicipale
de SADL,
Piedmont et
Saint-Hippolyte

Attendu que la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte a adopté son budget d'opération pour l'année 2012.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte les prévisions budgétaires des activités financières de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte pour l'année 2012 au montant de 207 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
Technicienne à la comptabilité

No 3783-10-11
Séminaire de
formation –
PGMegaGest

Attendu que PG Solutions offre un séminaire annuel de formation PGMegaGest.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la technicienne en comptabilité à assister au séminaire de formation offert par PG Solutions mercredi, le 5 octobre 2011 à l'Hôtel Best Western de Saint-Jérôme, comprenant la formation, la documentation, le dîner et les pauses-café et ce, au coût de 275\$ taxes en sus ainsi que tous frais inhérents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Avis de motion –
Règlement
adoptant le
Code d'éthique
et de déontologie
des élus

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du conseil du règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

No 3784-10-11
Don à Centraide
Laurentides

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De faire un don de 60\$ à Centraide Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 3785-10-11
Achat billets –
banquet annuel
du Temple de la
renommée du
ski des
Laurentides

Attendu que le banquet annuel du Temple de la renommée du ski des Laurentides aura lieu le 22 octobre prochain à Saint-Sauveur;

Attendu qu'un hommage particulier est rendu à Mike Loken, le « Jackrabbit » de Sainte-Anne-des-Lacs; Ken Hall, créateur du Circuit McDonald; le Club de ski Mont-Royal d'Amérique; et Dean, Wayne, Ron et Sean Booth de Saint-Sauveur;

Attendu qu'il est important de s'associer au projet dont le thème est « L'histoire du ski dans les Laurentides ».

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acheter deux billets au coût de 100\$ chacun afin de participer au banquet annuel du Temple de la renommée du ski des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Avis de motion-
règlements
décrétant
l'entretien
hivernal des
chemins
de la Pinteraie,
du Sommet Nord
et Sud, des
Clématites,
des Cigales,
des Campanules,
des Perce-Neige,
des Chatons, des
Carouges, des
Acacias, des
Ancolies, des
Abeilles (partie),
Des Moqueurs,

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à une prochaine séance des règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins privés de la Pinteraie, du Sommet Nord et Sud, des Clématites, des Cigales, des Campanules, des Perce-Neige, des Chatons; des Carouges, des Acacias, des Ancolies, des Abeilles (partie); des Moqueurs, des Merises, des Moucherolles; des Chrysanthèmes, des Clématites, des Condors, des Pétunias.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

des
Merises, des
Moucherolles, des
Chrysanthèmes,
des Clématites,
des Condors, des
Pétunias

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

No 3786-10-11

Adoption du
règlement
271-2011
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin
privé Paquin
ouvert au public

**RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2011
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU
CHEMIN PRIVÉ PAQUIN OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires du chemin ou occupants riverains du chemin **PAQUIN** ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 271-2011 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien hivernal du chemin privé connu sous le nom de chemin **PAQUIN**, lequel est situé sur le lot 2 872 382 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien hivernal dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin Paquin, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Facture de 5277.26\$ payable par 9001-2931 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3787-10-11
Adoption du
règlement
272-2011
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin
privé des
Pervenches
ouvert au public

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2011 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PERVENCHES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires du chemin ou occupants riverains du chemin des **PERVENCHES**.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 272-2011 suivant :

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien hivernal du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERVENCHES**, lequel est situé sur le lot 1922155 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien hivernal dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pervenches, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Facture de 314.95\$ payable par 9001-2931 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-2011
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin
privé des
Capelans
ouvert au public

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAPELANS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 273-2011 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1 921 144 et 1 922 183 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
8	5780 50 0254	357.90\$	Marc Thomas et Stéphanie Sanchagrín
21	5780 70 1285	357.90\$	Louis-Frédérique Simard Simon Gamache
25	5780 70 5991	357.90\$	Audrey Moudenc
26	5780 70 4013	357.90\$	Stéphane Monette
30	5780 80 2420	357.90\$	Chantal Gendron
33	5780 81 4500	357.90\$	Josée Côté
37	5780 81 8909	357.90\$	Martin Gadbois
38	5780 90 3241	357.90\$	Valérie-Karyne Lalonde Dominic St-Georges
45	5780 91 9225	357.90\$	David Marion Masako Nagano

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3789-10-11
Adoption du
règlement
274-2011
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin
privé des Mulots
ouvert au public

**RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2011
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU
CHEMIN PRIVÉ DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

propriétaires ou occupants riverains du chemin des **MULOTS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 274-2011 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Aucun frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

No 3790-10-11

Adoption du
règlement
275-2011
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin privé
des Orignaux
ouvert au public

**RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2011
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU
CHEMIN PRIVÉ DES ORIGNAUX OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **ORIGNAUX**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 275-2011 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ORIGNAUX**, lequel est situé sur le lot 4083457 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Orignaux, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Facture de 3569.83 \$ payable par 9198-3056 Québec inc. / Kevin Barrett

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3791-10-11

Adoption du
règlement
276-2011
Décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin
privé de l'Ombre
ouvert au public

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2011 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de **l'Ombre**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 276-2011 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

le nom de chemin de l'**Omble**, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Omble, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

6	5479-61-8271	149.46\$	Sylvie Nadeau
10-12	5479-61-9606	149.46\$	Carole Nadeau et al
946 SADL	5479-62-3302	149.46\$	Michel Dupont
950 SADL	5479-51-6976	149.46\$	Alain Beaulieu et Johanne Beaulieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3792-10-11

Adoption du
règlement
277-2011
décrétant
l'entretien
hivernal du

**RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2011
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU
CHEMIN PRIVÉ DES OIES OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir

chemin
privé des Oies
ouvert au public

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **OIES**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 277-2011 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1920007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants Riverains
22	5580-93-0738	142.19\$	Suzanne Plouffe
23	5580-94-2849	142.19\$	Noëlla Charland
26	5580-83-8267	142.19\$	J.-François Delcourt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3793-10-11
Adoption du règlement 278-2011 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-feu ouvert au public

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2011 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de la **PLUME-DE-FEU**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 278-2011 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

4 663 589 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Facture de 700.92\$ payable par 9134-1248 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3794-10-11
Adoption du
règlement
279-2011
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin
privé des
Pensées
ouvert au public

RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2011 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PENSÉES OUVERT AU PUBLIC

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PENSÉES**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 279-2011 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PENSÉES**, lequel est situé sur le lot 4 663 590 (du chemin des Petits-Soleils jusqu'au 64, des Pensées) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pensées (partie), une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Facture de 839.12\$ payable par 9134-1248 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

No 3795-10-11
Adoption du
règlement
280-2011
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin
privé des
Oiseaux
ouvert au public

**RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2011
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU
CHEMIN PRIVÉ DES OISEAUX OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **OISEAUX**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 280-2011 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **Oiseaux**, lequel est situé sur le lot 3926189 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2012.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oiseaux, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Facture de 639.79\$ payable par 9137-8562 Québec inc. / Claude Guindon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 3796-10-11
Autorisation de
paiement –
facture
Constructions
Anor (1992) inc.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture de Constructions Anor (1992) inc. pour les travaux d'asphaltage de l'été 2011 au montant de 184 235.18\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 3797-10-11
Règlement hors
cour Constructions
Anor (1992) inc.

Attendu que la compagnie Constructions Anor (1992) a réalisé, au cours de l'été 2005, des travaux de pavage des chemins, soit des travaux d'un peu plus de 900 000\$ pour 10 kilomètres de chemins;

Attendu que le 9 janvier 2006, le conseil adoptait la résolution 1756-01-06 qui stipule:

CONSIDÉRANT que le 17 février 2005, la municipalité accordait un contrat pour des travaux d'asphaltage d'une longueur approximative de 10 kilomètres à Constructions Anor (1992) inc.;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal qui fait état des déficiences quant aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que Constructions Anor (1992) inc. a été informée de la nature de ces déficiences mais qu'elle n'a pas fait les travaux correctifs à ce jour;

CONSIDÉRANT que la municipalité retient un montant de 24 404.85 \$ sur le paiement final du contrat;

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

CONSIDÉRANT la lettre de Constructions Anor (1992) inc. datée du 14 décembre 2005 dans laquelle l'entreprise demande que la municipalité conserve une retenue de 5 000\$ et qu'elle libère la différence en précisant que les déficiences seront corrigées au printemps 2006;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Kevin Maguire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir le montant de 24 404,85\$ aussi longtemps que les déficiences du contrat n'auront pas été exécutées et ce, à la satisfaction du Conseil.;

Attendu qu'au cours du mois de juin 2006, la compagnie Constructions Anor (1992) inc. vient effectuer quelques réparations mineures;

Attendu que le 12 juin 2006 le conseil adopte la résolution 1888-06-06 qui stipule :

Attendu que certaines anomalies se sont produites en rapport avec les travaux d'asphaltage 2005 effectués par Constructions Anor (1992) inc.;

Il est proposé par Monsieur Daniel Laroche, conseiller, appuyé par Monsieur Simon Laroche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Groupe-Conseil Talbot & Associés inc. pour relever toutes les anomalies se rapportant aux travaux d'asphaltage 2005.

Attendu que le 11 juillet 2006 la firme Groupe-Conseil Talbot & Associés inc. dépose son rapport qui conclut :

« L'emplacement et la largeur des rues à plusieurs endroits n'est pas conforme pour l'emplacement des fossés. Les couronnes de rues sont inadéquates sur plusieurs d'entre elles. Les pentes des couronnes de rues ont, selon les règles de l'art, des pentes de 2 à 3%. Nous avons une couronne qui présente une pente de 9.45%. Le pavage présente des fissures, des trous et plusieurs dépressions. Les accotements sont absents ou déficients à plusieurs endroits. Les raccordements des entrées privées sont déficients ou manquant. Le raccordement du pavage existant est déficient à plusieurs endroits. Les joints ne devraient jamais être accrochants. Un beau joint part de rien et épaissit graduellement. L'épaisseur du pavage dépasse de beaucoup l'épaisseur demandée sur la soumission, sa compaction est faible et le tonnage de l'asphalte dépasse de beaucoup les besoins du contrat. L'entrepreneur a installé plus ou moins 980 tonnes d'asphalte de trop. Si l'on fait les calculs, ce surplus d'asphalte entraîne à la municipalité une dépense

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

*supplémentaire de **\$59 015.00**. Pour arriver à ce montant, nous avons calculé 5% du surplus du pavage théorique qui n'est pas compris dans ce montant. En plus d'avoir payé beaucoup trop cher, la municipalité se retrouve avec un pavage médiocre. »;*

Attendu qu'une copie du rapport de la firme Groupe-Conseil Talbot & Associés inc. a été envoyée à la compagnie Constructions Anor (1992) inc.;

Attendu que de juillet 2006 à juin 2007, nous n'avons reçu aucune nouvelle de la compagnie Constructions Anor (1992) inc.;

Attendu que le 29 juin 2007, la municipalité reçoit une mise en demeure des avocats de la compagnie Constructions Anor (1992) inc. enjoignant la municipalité de payer la retenue de garantie de 24 404.85\$;

Attendu que le 1^{er} août 2007, une requête introductive d'instance sur compte impayé est déposée par la compagnie Constructions Anor (1992) inc.;

Attendu que le 24 octobre 2007, la municipalité dépose une « défense et demande reconventionnelle » contre Constructions Anor (1992) inc.. 59 015\$ + 5 000\$ (indemnité additionnelle) sont réclamés de Constructions Anor (1992) inc. en plus de demander à la Cour de rejeter la requête introductive d'instance de la compagnie Constructions Anor (1992) inc.;

Attendu que le procès est fixé au 11 mars 2009. Le procès a été remis car un de nos principaux témoins, Madame Christiane Côté, directrice générale, est en vacances à l'extérieur du pays à cette date;

Attendu que le procès est fixé au 17 mars 2010. Le procès a été remis car le juge est absent;

Attendu que le procès fixé aux 24 et 25 novembre 2010 a été remis car le témoin expert de la municipalité était en congé de maladie;

Attendu qu'au printemps 2011 la municipalité procédait à un appel d'offres pour l'asphaltage des chemins municipaux pour 2011;

Attendu que la compagnie Constructions Anor (1992) inc. est le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres pour l'asphaltage des chemins municipaux pour 2011;

Attendu que le 31 mars 2011, la municipalité a rencontré Monsieur André Ross, président de la compagnie Constructions Anor (1992) inc. ainsi que ses deux fils;

Attendu que Monsieur André Ross a proposé un règlement à l'amiable, soit :

- le paiement de la moitié de la retenue de garantie, c'est-à-dire 12 202.43\$;

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

- l'arrêt de toutes les procédures judiciaires;
- la signature de quittances finales de la part des deux parties;

Attendu que la municipalité désire mettre fin à cette saga judiciaire et investir dans les chemins municipaux;

Attendu que la municipalité désire conclure un contrat avec la compagnie Constructions Anor (1992) inc. pour l'asphaltage 2011 des chemins municipaux;

Attendu que la municipalité désire avoir des relations harmonieuses avec la compagnie Constructions Anor (1992) inc., ceci pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que les travaux d'asphaltage 2011 ont été exécutés à la satisfaction du conseil municipal.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité de conclure une entente à l'amiable avec la compagnie Constructions Anor (1992) inc. pour mettre fin au litige datant de 2005, le tout selon les modalités suivantes :

- le paiement de la moitié de la retenue de garantie, c'est-à-dire 12 202.43\$ + les taxes;
- la signature de quittances finales de la part des deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Constructions Anor (1992) inc.

No 3798-10-11
Subvention
terrain de
balle-molle

Attendu que la municipalité désire rénover la clôture du terrain de balle-molle ainsi que le cabanon.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De présenter le projet de rénovation du terrain de balle-molle dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase 2 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs paie sa part soit la somme de 22 687.99 taxes en sus des coûts admissibles au projet soient 45 375.97\$ taxes en sus et à payer les coûts d'exploitation continue dudit projet.

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Que le maire et le directeur général soient autorisés à agir pour et au nom de la municipalité et à signer en son nom tous les documents relatifs audit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 3799-10-11
Adoption de la mise à jour de la politique de location des locaux de la municipalité

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'adopter la mise à jour #2 de la politique de location des locaux de la municipalité qui se lit comme suit :

Un village d'aujourd'hui à son image!

Politique de location des locaux de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Adoptée le 9 octobre 2007, résolution 2375-10-07

Mise à jour #1, 14 septembre 2009, résolution 3057-09-09

Mise à jour #2, le 11 octobre 2011, résolution 3799-10-11

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet de la politique
2. Champ d'application
3. Objectifs de la politique
4. Dispositions générales
5. Conditions de location
 - 5.1 Priorités de location des locaux
 - 5.2 Contrat de location des locaux
 - 5.3 Série de cours ou autres activités
 - 5.4 Location à court terme
 - 5.5 Sélection des cours offerts
 - 5.6 Permis d'alcool
 - 5.7 Accès gratuit
6. Règlements du contrat
7. Publicité

1. OBJET DE LA POLITIQUE

Nos locaux municipaux servent à offrir une gamme de cours et d'activités qui se donnent par des professionnels, des organismes

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

et des groupes de personnes, résidents et non-résidents. Ces locaux permettent entre autres le déroulement d'activités sportives, éducatives, culturelles, sociales, familiales et communautaires. La présente politique détermine les modalités de réservation et d'utilisation des locaux et aide à établir un encadrement permettant à la municipalité d'offrir aux citoyens une variété de cours et d'événements répondant aux besoins de tous les citoyens. Tous les professionnels, organismes et groupes de personnes, résidents et non-résidents devront se conformer à cette politique.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique concerne tous les locaux de l'Hôtel de Ville ainsi que l'église, son sous-sol et le sous-sol de la bibliothèque qui sont prêtés ou loués aux groupes de personnes, organismes ou professionnels afin qu'ils puissent offrir des cours à la population ou encore organiser une ou des activités éducatives, sportives, culturelles, sociales, familiales ou communautaires.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Donner une chance égale à tous en ce qui concerne l'utilisation des locaux;
- Simplifier la gestion de location des locaux de l'Hôtel de Ville, de l'église, de son sous-sol et du sous-sol de la bibliothèque ;
- Avoir une structure de location adéquate;
- Soutenir les organismes reconnus, ainsi que la population.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La procédure de location d'un local respectera les priorités ci-après décrites.

En ce qui concerne les cours, nous n'accepterons pas deux cours de même nature **le même jour** et par la suite, nous élaborerons un horaire permettant d'offrir une variété de cours répondant aux besoins de la population.

5. CONDITIONS DE LOCATION

5.1 Priorité de location des locaux

Les groupes de personnes, organismes ou professionnels reconnaissent que les locaux de la municipalité peuvent être mis à leur disposition mais que la municipalité donne priorité à l'utilisation de ses locaux pour les besoins et activités municipales. De plus, pour des raisons sérieuses et importantes, **la municipalité se réserve le droit d'annuler le contrat de location de salle.**

Les priorités seront comme suit :

- . La municipalité
- . Les services municipaux
- . Les organismes communautaires reconnus par la municipalité
- . Les professionnels offrant divers cours

- . Les résidents
- . Les non-résidents

5.2 Contrat de location des locaux

Les groupes de personnes, organismes, professionnels, résidents ou non-résidents devront tous, sans exception, signer le contrat d'entente avant le début de leurs cours ou activité(s).

5.3 Série de cours ou autres activités

Tout professionnel désirant offrir des cours à l'Hôtel de Ville devra adresser sa demande au Service des Loisirs avant le 15 juin de chaque année, pour la session d'automne, et avant le 15 octobre de chaque année pour la session d'hiver et ce, afin que le Service des Loisirs puisse faire un choix des cours qui seront donnés aux sessions automne et hiver. De plus, tous les professionnels devront fournir une liste de leurs élèves (nom, âge, adresse) avant le 1^{er} février et 1^{er} octobre de l'année en cours.

5.4 Location à court terme

5.4.1 Tous les groupes de personnes, organismes ou professionnels, résidents ou non-résidents, devront adresser leur demande au secrétariat de l'hôtel de ville. Les demandes concernant les locaux devront être transmises avant le 15 juin pour les locations de septembre à décembre, avant le 15 octobre pour les locations de janvier à juin et avant le 15 mai pour les locations de juillet à août. Pour les groupes de personnes, organismes, professionnels résidents ou non-résidents ne respectant pas la date de tombée, ils ne pourront bénéficier de leur droit de priorité sur les autres groupes de personnes, organismes, professionnels, résidents ou non-résidents et se verront attribuer les locaux disponibles à ce moment.

5.4.2 **Un dépôt de 200\$** en argent comptant est exigé à la signature du contrat de location de salle à titre de garantie afin de réparer tout dommage qui pourrait être causé aux locaux ou à l'ameublement de la municipalité. Ce montant sera remis au locataire une fois l'activité terminée, si les locaux et l'ameublement sont trouvés intacts.

5.4.3 Toutes les salles doivent être nettoyées pour 12h le lendemain et 14h si la salle n'est pas louée. La municipalité pourrait prendre en charge le ménage pour un montant déterminé par le conseil municipal. Veuillez en faire la demande à notre secrétariat.

5.5 Sélection des cours offerts

Une description complète du cours, ainsi que les dates désirées, devront être inscrites sur le formulaire de demande de location. Le Service des Loisirs sélectionnera les cours selon les besoins de la population et de façon à laisser une chance

égale à tous. De plus, tous les nouveaux professionnels devront fournir un porte-folio à jour de leurs compétences.

5.6 Permis Alcool

Un permis d'alcool, selon l'article 11 de la Régie des alcools, des courses et des jeux, doit être demandé, si nécessaire, pour la vente ou le service de boissons alcoolisées par les groupes de personnes, organismes, professionnels, résidents ou non-résidents lors de la tenue d'activités spéciales et/ou de financement. Une copie du permis de boisson doit être déposée 48 heures avant l'activité au Service du secrétariat de l'Hôtel de Ville et elle doit être affichée dans le local lors de l'événement.

5.7 Accès gratuit

Tous les organismes communautaires reconnus par la municipalité bénéficient de la gratuité des locaux mais doivent se conformer aux règlements du contrat. Cependant, des frais d'ouverture ou de fermeture, de préparation et de surveillance peuvent s'appliquer. Voici le tableau des tarifications établi par la municipalité.

Organisme communautaire	Professeurs offrant des cours	Résidents ou non-résidents
Accès gratuit	Accès gratuit	50\$ par salle et par jour (ménage non inclus)
Cependant, des frais d'ouverture ou de fermeture, de préparation et de surveillance peuvent s'appliquer.	Cependant, des frais d'ouverture ou de fermeture, de préparation et de surveillance peuvent s'appliquer. De plus, pour les professeurs désirant utiliser 2 salles, des frais de 200\$ seront exigés.	200\$ pour église (ménage non inclus) La municipalité pourrait prendre en charge le ménage pour un montant déterminé par le conseil municipal. Veuillez en faire la demande auprès de notre secrétariat.
Dépôt non exigé	Dépôt non exigé	200\$ de dépôt à la signature du contrat

6. Règlements du contrat

- Les locaux étant encore pour le moment gratuits pour les professionnels offrant des cours de tout genre aux citoyens en

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

collaboration avec le Service des Loisirs, ainsi que les organismes communautaires, ces derniers doivent laisser le local dans son état initial, ramasser leurs déchets et les lumières doivent être fermées à leur départ.

- Pour les groupes de personnes, résidents et non-résidents, acquittant les frais pour la location des salles, les locaux doivent être laissés dans leur état initial, c'est-à-dire qu'ils doivent enlever les décorations, ramasser leurs équipements et faire le ménage, faute de quoi des frais supplémentaires seront chargés.
- Les groupes de personnes, organismes ou professionnels résidents et non-résidents, devront acquitter les frais exigés pour tous dommages causés par ces derniers ou leurs utilisateurs (biens meubles ou immeubles).
- Chaque utilisateur est responsable de la sécurité de son groupe et l'utilisateur dégage la municipalité de toute responsabilité en cas de vol, de pertes de biens et de blessures ou tout autre accident ou blessure qu'aurait pu subir l'utilisateur ou une personne participant à l'activité.
- Chaque utilisateur est responsable de sa clé. En cas de perte, il devra déboursier **un montant de 25\$** pour en récupérer une autre. En ce qui a trait aux professionnels qui offrent des cours en dehors des heures d'ouverture de l'Hôtel de ville, ils devront remettre la clé à la fin de chaque session de cours.
- L'heure de fermeture des salles de la municipalité est 2 heures AM. Cette heure doit être rigoureusement respectée.
- Aucun véhicule ne doit être stationné le long du chemin des Oies et dans le stationnement à côté de la caserne où il est affiché "Stationnement réservé". Cette mesure permet de laisser l'accès libre aux camions incendie en cas d'urgence et de permettre aux pompiers en service de se stationner.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

7. Publicité

Chaque utilisateur désirant faire paraître une publicité par le biais du dépliant des cours offerts publié par le Service des Loisirs devra envoyer son matériel avant le 15 juin de chaque année, pour la session automne, et avant le 15 octobre de chaque année pour la session d'hiver. Les retardataires ne profiteront pas de cette publicité. Le montant total de la publicité comprenant l'infographie, l'imprimerie et la poste sera de 100\$ par utilisateur. Ce montant devra être réglé au plus tard lors de la signature du contrat).

Les informations nécessaires sont les suivantes :

- La description du cours
- La date de début et de fin des cours
- Le nombre de semaines

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

- Le coût résident
- Le coût non-résident
- Le matériel requis
- La personne à contacter pour inscription.

Le/les jour(s) de cours seront établis par la municipalité en tenant compte des besoins du professeur. Il est donc important, sur votre formulaire de demande de location de salle, de donner deux choix ou plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
d.g.

No 3800-10-11
Dérogation
mineure –
191, chemin
Filion

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 191, Chemin Filion;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le projet d'agrandissement (garage attaché) dans sa marge arrière de 3,32 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 septembre 2011, a recommandé au conseil d'accepter la dérogation mineure conditionnellement à ce que:

- Le propriétaire soumette des plans (plan, élévations, etc.) beaucoup plus détaillés ;
- Les conditions du CNB soient rencontrées.

Les raisons invoquées pour motiver cette acceptation sont les suivantes :

- Une lettre datée du 12 août 2011, rédigée par les voisins de droite, mentionne que ce projet ne leur cause pas d'inconvénient ;
- Les propriétaires ajoutent qu'il y a seulement une chambre actuellement et que leur projet est d'habiter de façon permanente cette résidence secondaire.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2011-00155 en autorisant le projet d'agrandissement (garage attaché) dans sa marge arrière de 3,32 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125, le tout se rapportant à la résidence sise au 191, chemin Filion, Sainte-Anne-des-Lacs et tel que montré au plan préparé par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 2011 sous le numéro 13 425 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 191, chemin Filion
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 3801-10-11
Dérogation
mineure –
18, des Noyers

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure le 4 octobre 1999 pour un bâtiment situé au 18, des Noyers;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la marge avant de 5.18 mètres au lieu de 10.7 mètres pour le chemin des Marronniers; 8,79 mètres au lieu de 10.7 mètres pour le chemin des Noyers et de 3,56 mètres au lieu de 7,6 mètres pour la marge latérale du chemin des Marronniers.

La dérogation mineure no 99.10.161 datant du mois d'octobre 1999 recommandait l'acceptation pour trois (3) marges dérogatoires, alors que la résolution du Conseil numéro 250-11-99 ne stipulait qu'une marge. Les membres du CCU sont favorables à ce que le Conseil modifie leur résolution afin d'inclure les deux (2) marges manquantes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM33-99 en autorisant la marge avant de 5.18 mètres au lieu de 10.7 mètres pour le chemin des Marronniers; 8,79 mètres au lieu de 10.7 mètres pour le chemin des Noyers et de 3,56 mètres au lieu de 7,6 mètres pour la marge latérale du chemin des Marronniers, le tout se rapportant à la résidence sise au 18, des Noyers et tel que montré au plan préparé par Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, en date du 7 septembre 2011 sous le numéro 6167 de ses minutes.

La présente abroge la résolution numéro 250-11-99.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 18, des Noyers
Directeur du Service de l'Urbanisme

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

No 3802-10-11
Formation
Association
québécoise
d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à assister à la formation donnée par l'Association québécoise de l'urbanisme à Saint-Raymond, samedi le 29 octobre 2011. La municipalité assume les frais d'inscription au coût de 145\$ taxes en sus par personne et les frais inhérents à cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 3803-10-11
Séminaire de
formation –
PGMegaGest

Attendu que PG Solutions offre un séminaire annuel de formation PGMegaGest.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur du Service de l'Urbanisme à assister au séminaire de formation offert par PG Solutions mercredi, le 2 novembre 2011 à l'Hôtel Best Western de Saint-Jérôme, comprenant la formation, la documentation, le dîner et les pauses-café et ce, au coût de 275\$ taxes en sus ainsi que tous frais inhérents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service de l'Urbanisme

No 3804-10-11
Autorisation
de paiement –
facture
Sûreté du
Québec

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture des services 2011 de la Sûreté du Québec au montant de 362 553\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 3805-10-11
Acquisition de
bouteilles d'air
comprimé

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acquérir de Acklands Grainger quatre (4) bouteilles d'air comprimé au coût de 2 956.60\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service incendie et de la Sécurité civile

No 3806-10-11
Demande de contribution financière au PCPC

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie;

Attendu l'importance et le souhait de l'administration municipale d'élaborer un plan de sécurité civile pour notre municipalité.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De solliciter une demande de contribution financière dans le cadre du programme conjoint de protection civile au montant de 4000\$ afin de retenir les services d'expert conseil. La municipalité s'engage à investir au moins une somme égale à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service incendie et de la Sécurité civile

No 3807-10-11
Formation de conduite préventive en urgence

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services du centre de formation en conduite préventive d'urgence afin de dispenser une formation de conduite préventive d'urgence pour 22 pompiers et ce, au coût de 6 440\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service incendie et de la Sécurité civile

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

No 3808-10-11
Embauche de
deux pompiers

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Messieurs Simon Garand et Vincent Pelletier, à titre de pompiers à temps partiel de la municipalité. Ces derniers seront soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service incendie et de la Sécurité civile
Adjointe administrative

No 3809-10-11
Acquisition d'un
ensemble de
blocs de
stabilisation

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acquérir d'Aero-feu un ensemble de blocs de stabilisation au coût n'excédant pas 2 895\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service incendie et de la Sécurité civile

No 3810-10-11
Nomination et
remplacement
au sein du CCE

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Louis Picard, membre citoyen au sein du CCE en remplacement de Monsieur Thomas Gallenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directeur du Service de l'Environnement

Avis de motion
règlement
229-1-2011
encadrant le CCE
et modifiant le
règlement
229-2010

Avis de motion est donné par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation à une prochaine séance du règlement numéro 229-1-2011 encadrant le CCE et modifiant le règlement numéro 229-2010.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

Varia

Correspondance La correspondance des mois de septembre et d'octobre 2011 est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au Conseil municipal.
Début : 21h00
Fin : 21h30

No 3811-10-11
Levée de la séance Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21h30 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier